

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN937

présenté par

Mme Thillaye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois, M. Latombe, M. Balanant,  
Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge et M. Mandon

-----

### ARTICLE 32

À l'alinéa 10, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« après une concertation avec les personnes mentionnée au 1° du I ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La question des délais exigibles mériterait également un dialogue plus approfondi avec l'ANSSI et après cet échange, devrait être du domaine réglementaire ; en effet exiger un délai inférieur à 48 h 00 a un coût qui ne semble pas pris en compte par l'autorité en charge. De même ce délai ne semble pas prendre en compte les contraintes techniques actuelles ni envisager que celles-ci puissent évoluer en fonction des innovations technologiques. Renvoyer à une concertation avec les opérateurs rend les délais opérants et conformes à l'état de l'art donc permet une meilleure efficacité de la présente loi.